

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 090

Avenant n° 1 au marché de rénovation des menuiseries extérieures du musée Josèphe Jacquot à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°26/0234 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Vu la décision du maire n°25/014, notifiée le 31 janvier 2025, laquelle autorise la signature du marché de rénovation des menuiseries extérieures du musée Josèphe Jacquot à Montgeron avec la société MANSUTTI, pour un montant global et forfaitaire de 189 574,00€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société MANSUTTI ayant pour objet d'acter des modifications techniques entraînant une moins-value au montant global et forfaitaire,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société MANSUTTI, sise 34 rue de la Forêt ZI la Forêt – 91860 EPINAY SOUS SENART – n° SIRET : 801 229 006 00011, un avenant n° 1 au marché de rénovation des menuiseries extérieures du musée Josèphe Jacquot à Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une moins-value totale de – 17 228,50€ H.T.
- Article 3 L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de – 9,09% sur le montant initial du marché, portant le montant global et forfaitaire du marché de rénovation des menuiseries extérieures du musée Josèphe Jacquot à Montgeron à 172 345,50€ H.T. au lieu de 189 574,00€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date de retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi, ou remise en main-propre au Titulaire*).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 AVR. 2026


Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire

